



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !



La CFDT, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Applicable au sein de **Framatome**, depuis le 1er octobre 2020.

DISPOSITIF 1

TELETRAVAIL HABITUEL ET FLEXIBLE

➔ STATUT :

- CDI : Dès la fin de la période d'essai.
- CDD : A partir de 6 mois d'ancienneté.

➔ ELIGIBILITE :

- Tous les métiers dont la présence physique sur le lieu de travail n'est pas obligatoire. Si pendant le confinement votre télétravail a fonctionné alors vous êtes éligibles !

➔ MODALITÉS :

- 2 jours minimum de présence sur son lieu de travail de référence.
- 3 jours maximum de télétravail.

➔ ORGANISATION :

- Obtenir l'accord de son manager sous 21 jours pour entrer dans le dispositif (motif de refus à motiver, possibilité de renouveler une demande après 6 mois).
- Validation des jours télétravaillés sous MyProtime.
- Pas d'avenant au contrat de travail.
- Jours fixes ou variables ou un mix des deux.
- Possibilité de ne poser des jours qu'occasionnellement.
- Possibilité d'être en télétravail exceptionnellement à la 1/2 journée.

➔ ADAPTATION-REVERSIBILITE-SUSPENSION :

- Période d'essais de 3 mois
- Double réversibilité
- Suspension temporaire possible (pour 3 mois) pour besoin de service (délai de prévenance de 15 jours)

➔ ACCOMPAGNEMENT :

- Matériel informatique et téléphonique (2ème écran, BYOD, ...)
- Indemnisation forfaitaire de 10€/mois pour 4 jours minimum télétravaillés/mois en moyenne (limité à 100€/an)
- Aménagement spécifiques, si besoin, pour les salariés RQTH

DISPOSITIF 2

TELETRAVAIL PONCTUEL A DISTANCE

➔ STATUT :

- CDI : Dès la fin de la période d'essai
- CDD, alternants, stagiaires : dès 6 mois d'ancienneté

➔ ELIGIBILITE :

- Tous métiers !
- Répond à des situations inhabituelles et temporaires liées à des contraintes personnelles ou professionnelles

➔ MODALITES :

- 15 jours par année civile, pris à la journée ou à la 1/2 journée
- Etre présent sur son site à minima 2 jours/semaine (hors cas déplacement professionnel)

➔ ORGANISATION :

- Validation des jours ponctuels sous MyProtime, délai de prévenance 2 jours

➔ ACCOMPAGNEMENT :

- Matériel informatique si nécessaire



**➔ STATUT :**

- CDI, CDD, alternants, stagiaires

➔ ELIGIBILITE :

- Tous métiers sur décision du chef d'établissement
- Répond à des situations collectives inhabituelles et imprévues ou des situations d'urgence (intempéries, événements sanitaires, problèmes transports, ...)

➔ MODALITES :

- Imposé ou sur la base du volontariat selon la situation

➔ ORGANISATION :

- Validation des jours sous MyProtime

➔ ACCOMPAGNEMENT :

- Matériel informatique si nécessaire

JOIGNABILITÉ - SANTÉ - SECURITE**➔ Salariés soumis à des horaires :**

- Temps de travail théorique, sans dépassement - Réaliser l'horaire journalier moyen
- Heures supplémentaires non autorisées pendant le télétravail ou le travail à distance ponctuel
- Sorties interdites sur les plages fixes

➔ Salariés au forfait jour :

- Plage de joignabilité qui doit respecter le temps de repos quotidien et hebdomadaire
- Respect du forfait jour et donc interdiction de travailler au-delà

➔ Pour tous :

- Veiller au droit à la déconnexion + Formation aux managers sur les enjeux du télétravail
- Aborder les conditions d'exercice du télétravail et de la charge de travail lors de son entretien annuel
- Informer l'employeur sous 48 h en cas de maladie ou d'accident

LIEU DE TELETRAVAIL

- Le télétravail peut s'exercer en tout lieu de France Métropolitaine ou pays frontaliers selon certains sites
- Assurer la discrétion et la confidentialité des échanges professionnels et des données
- Garantir la sécurité du salarié et des équipements
- Disposer d'une ligne internet avec un débit adapté
- Attester d'un système électrique conforme à la réglementation en vigueur (attestation prise en charge par **Framatome**)
- Disposer de l'autorisation de son assurance habitation

Il s'agit d'un résumé des dispositifs de l'accord, pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT**

